

Règlement du Trail des 7 sources

1. Organisation

L'association loi 1901 « les runners du Pelam » enregistrée le 5 Octobre 2022 à la préfecture des Hautes-Pyrénées sous le numéro W653008029 domiciliée 4 route de Trie à LAPEYRE (65220) organise le « trail des 7 sources »

2. Epreuves

Quatre épreuves sont au programme :

☐ **“Le Pig’menté” : trail 22 km /700m D+ :**

Course à partir de la catégorie ESPOIR, sur les communes de Lapeyre, Trie sur Baïse, Bernadets-Debat, Lalanne-Trie, Lubret-Saint-Luc et Vidou. Départ à 9h00.

Barrières horaires :

- 10h00 Ravitaillement Antin
- 10h40 Tuilerie Lapeyre
- 11h15 Ravitaillement Lubret-saint-Luc

☐ **“Les eaux tarées du Pélam” : trail 12 km / 400m D+ :**

Course à partir de la catégorie JUNIOR sur les communes de Lapeyre et Bernadets-Debat. Départ à 9h30.

Barrières horaires :

- 10h30 Ravitaillement Antin
- 11h10 Tuilerie Lapeyre

☐ **“Le Papé Pig” : course enfant de 0,5 à 1,5 km :**

Non chronométrée, ouverte aux enfants

- de 5 à 8 ans 500 m (équivalent à 1 tour)
- de 9 à 11 ans 1000 m (équivalent à 2 tours)
- de 12 à 14 ans 1500 m (équivalent à 3 tours)

Départ 12h00

□ **Marche 8 km / 200 m D+ :**

Non chronométrée, sur les communes de Lapeyre et Bernadets-Debat. Départ à 9h45.

3. Conditions d'inscriptions

Le coureur devra fournir obligatoirement « L'attestation de Parcours de Prévention Santé (PPS) » en cours de validé à faire sur <https://pps.athle.fr/>

Aucun dossard ne sera remis en l'absence de l'attestation PPS.

Il est important que les coureurs inscrits soient conscients des difficultés du parcours sur lequel ils s'engagent et des conditions : longueur du trajet, dénivelé, conditions météo ...

Pour la marche, les mineurs participent à l'épreuve sous la responsabilité des parents (autorisation parentale sur le bulletin d'inscription).

4. Inscriptions

Prix des différents parcours :

- Course 22 km : 22€
- Course 12 km : 12€
- Marche 8 km : 6 €
- Course enfants : gratuite

Les sommes versées comprennent l'accès aux ravitaillements.

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le lien suivant : <https://pyreneeschrono.fr/>
- Le jour de l'épreuve
 - jusqu'à 8h30 pour la course de 21 km
 - jusqu'à 9h00 pour la course de 11 km
 - jusqu'à 9h30 pour la marche
 - Jusqu'à 11h45 pour la course enfant

5. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être faite par e-mail à l'adresse suivante : inscription@pyreneeschrono.com

Elle n'est possible que dans les cas suivants :

- accident
- maladie grave nécessitant une opération
- blessure

Un certificat médical sera envoyé par e-mail à cette même adresse.

Le remboursement des droits d'engagement se fera dans les conditions suivantes :

- 100 % jusqu'au 31/01/2025
- 50 % du 01/02/2025 au 15/02/2025
- à compter du 16/02/2025 aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de l'épreuve indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice, (COVID, Météo, ...) aucun remboursement ne sera effectué.

6. Participation

La participation aux courses est ouverte à toute personne, homme ou femme, dans le respect de la réglementation de la FFA, à savoir :

- « **Le Pig'menté** » 22 km à partir de la catégorie ESPOIR(20 ans et plus)
- « **Les eaux tarries du Pélam** » 12 km à partir de la catégorie JUNIOR(18 ans et plus)
- « **Le Papé Pig** » course pour les enfants nés entre 2010 et 2019

7. Retrait des dossard

Le retrait des dossards se fera sur le lieu de départ (Salle des fêtes de Lapeyre) à partir de 7h30 le 30/03/2025. Une pièce d'identité avec photo sera demandée pour retirer le dossard ainsi que l'éventuelle pièce manquante(attestation PPS)

Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course. Il sera disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe.

8. Assurance / Responsabilité civile

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres de s'assurer personnellement. Il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour des dommages ou préjudices subis pendant le déroulement de l'épreuve

En cas d'abandon, la responsabilité de l'organisation est déchargée.

9. Déroulement de l'épreuve

Les organisateurs se chargent du bon déroulement des épreuves.

Les courses se déroulent en semi autonomie. Des ravitaillements en liquide et solide seront sur les parcours :

- 2 ravitaillements sur le 21 km
- 1 ravitaillement sur le 12 km
- 1 ravitaillement sur la marche 8 km

Des signaleurs seront présents sur la totalité des parcours.

Les courses seront fermées par des membres de l'organisation.

Les participants se doivent de respecter le Code de la Route lorsqu'ils empruntent la voie publique.

Les coureurs doivent respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours : soyons responsables !!!

Chaque participant **DOIT SE MUNIR de son « ECOCUP » pour les ravitaillements.**

Les participants se doivent secours et assistance.

La perte de dossard engage pour le coureur la somme de 5€ (pour remboursement de la puce).

Les chiens sont interdits sur l'épreuve (y compris ceux tenus en laisse).

Les vélos suiveurs sont interdits sur l'épreuve.

10. Sécurité et assistance

Un poste de secours assuré par une association mettant à disposition une équipe de secouristes est présent sur l'évènement dont le rôle est de porter secours et assistance à toute personne en danger.

Si un médecin est présent officiellement sur la course, il est habilité à mettre hors course tout coureur jugé inapte.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un poste de contrôle.

En cas d'abandon, le coureur doit prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

11. Classement

Seront récompensés les 3 premiers et les 3 premières au « Scratch ».

12. Droits à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image avant, pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

13. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

14. Pénalisation / Disqualification

En s'inscrivant à l'une des courses du « Trail des 7 sources », les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours

- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

15. Jury de l'épreuve et réclamations

Il est composé par :

- le comité d'organisation,
- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôles concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires. Les décisions du jury sont sans appel.

16. Modifications du parcours ou des barrières horaires et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité (notamment en cas de condition météo défavorable) l'organisation se réserve le droit de retarder le départ, de modifier les parcours, d'arrêter les courses en cours, d'annuler les courses sans préavis, sans que le coureur puisse prétendre à aucune indemnisation ou remboursement des frais d'inscription.

17. Conditions générales

Tout coureur inscrit à l'une des épreuves du « Trail des 7 sources » s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'événement. L'inscription électronique (cases cochées) ou papier (signature) vaut connaissance et acceptation dudit règlement. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Guillaume MUR

Le président de l'association des Runners du Pelam